

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *M*athieu *L*aensbergh. — Rien n'est changé à la rédaction.)

FRANCE.

Paris, le 26 octobre. — Le roi a reçu en audience particulière, le prince Leopold de Saxe-Cobourg.

Un bruit extraordinaire circulait hier soir dans Paris. On annonce que le roi doit passer une partie de l'hiver au château de Saint-Cloud; et, pour provoquer, pour justifier ce déplacement du monarque, le ministère fait répandre le bruit que le palais des Tuileries a besoin de réparations indispensables. Une résolution aussi étrange dans une saison déjà avancée, et si peu conforme d'ailleurs aux usages et à l'étiquette de la cour de France, a fait naître de singuliers soupçons dans l'esprit des personnes qui apprécient la position désespérée du ministère; si l'état du château des Tuileries exigeait réellement quelques réparations, pourquoi ne les a-t-on pas faites pendant le séjour prolongé du roi à Saint-Cloud ou pendant son dernier voyage à Fontainebleau? Le ministère n'aurait-il pas un secret intérêt à éloigner le roi de sa capitale, afin de mieux tromper S. M. sur la véritable situation du pays? Ne voudrait-il point préparer plus librement quelque coup d'état à la façon des La Bourdonnaye et des Delavan? Nous livrons ces conjectures à la sagacité de nos lecteurs. (C. des E.)

PAYS-BAS.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 25 octobre. — La séance s'ouvre vers midi. — Présens 77 membres.

Le président communique à l'assemblée un message royal qui l'autorise à recevoir le serment de M. le baron Rengers, député de la Frise.

La commission d'examen des pouvoirs est invitée à vérifier ceux du récipiendaire.

M. Hinlopen fait connaître que les pouvoirs dont il s'agit sont parfaitement en règle, et M. de Rengers introduit dans la salle prête le serment prescrit par la loi fondamentale.

M. le président: Comme l'heure de l'arrivée de M. le ministre des finances approche, la séance est suspendue pendant quelques momens.

A une heure précise S. Exc. le ministre des finances, dans un carrosse de la cour, précédé de trois cuirassiers à cheval et suivi d'un peloton du même régiment, part du palais du Roi. Deux valets de pied en grande livrée marchent à côté des portières.

Arrivé au palais des états-généraux, S. Exc. le ministre des finances est reçu au haut de l'escalier et introduit par la commission nommée à cet effet et composée de MM. van de Kastele, Geelhand, Dellafaille, Clifford et Pescatore.

S. Exc. prend séance à une table placée au milieu de l'assemblée, et prononce le discours suivant en langue hollandaise:

« Nobles et Puissans Seigneurs, chargé par S. M. de présenter à VV. NN. PP., le projet du budget ordinaire pour la seconde période décennale, 1830, je fatiguerais sans utilité l'attention de VV. NN. PP., si j'entraînais dans de grands développemens, sur tout ce qui a rapport à ces pièces.

Pendant la dernière session de VV. NN. PP., j'ai donné tous les éclaircissemens dont l'objet paraissait susceptible; on a fourni toutes les pièces nécessaires pour le gouvernement, servant de base à la collection des budgets, et il a été communiqué avec la plus grande réserve des renseignemens sur l'administration publique, que l'on peut dire, que les différentes branches du pouvoir législatif ont obtenu

une connaissance égale de tout ce qui a trait à l'objet important qui nous occupe.

« Il n'est pas nécessaire de rappeler tout ce qui a eu lieu dans ladite session, concernant le budget décennal; le nouveau travail que je présente en est le résultat; ce travail est autant que possible, conforme aux desirs qui avaient été énoncés et offrira à VV. NN. PP., l'occasion d'utiliser le temps très-borné qui nous reste, de manière à assurer l'ordre et le maintien des lois, à affermir le repos et la confiance, et à garantir dans l'intérêt de tous, la prospérité de la patrie.

« Le travail que; d'après les ordres du roi, j'ai l'honneur de présenter à VV. NN. PP., prouvera, j'ose m'en flatter, qu'on a considéré comme premier devoir, d'adopter tout ce qui peut contribuer à faire atteindre ce but, sans en négliger un autre, celui de profiter des lumières que la dernière session de VV. NN. PP., a répandues.

« Après le rejet du projet du budget décennal, tout ce qui était une émanation de ce projet, aurait pu être considéré comme non-avenu, et l'objet replacé dans sa position primitive: néanmoins on a voulu accomplir des promesses qui ne se rattachaient qu'au budget non-accepté, réaliser des économies annoncées à VV. NN. PP., et admettre, sauf le maintien de ce que prescrit la loi fondamentale et de ce que réclament les intérêts confiés au gouvernement, beaucoup de modifications que l'on estime pouvoir répondre aux vœux de VV. NN. PP.

« Le total général du budget décennal et du budget extraordinaire pour 1830, qui, lors de la dernière session, avait été évalué à f. 81,254,318, qui, en y ajoutant f. 1,050,000 pour les rentes et l'amortissement du dernier emprunt au profit de nos possessions d'outre-mer, serait monté à f. 82,304,318 mais qui, par l'arrêté royal du 10 avril dernier, avait été fixé à f. 79,154,454.41, a été réduit à f. 77,853,200, dont f. 60,750,00, ont été portés à l'ordinaire et f. 17,103,200, à l'extraordinaire. Le calcul actuel des besoins pour l'exercice 1830, est par conséquent inférieur de plus de f. 1,300,000 au maximum fixé par l'arrêté ci dessus, et offre, comparativement avec les évaluations antérieures, une différence en moins, d'à-peu-près quatre millions et demi.

« L'examen des détails fera connaître que quelques dépenses, que VV. NN. PP. en ont cru susceptible, ont été reportées à l'ordinaire; que beaucoup d'autres ont été reportées en entier ou en partie à l'annal; que même beaucoup de frais, tels que ceux des différentes administrations, figurent pour un huitième de leur montant au budget extraordinaire, et que par conséquent, on s'est réservé amplement le moyen de continuer les simplifications et les économies que l'arrêté déjà cité fait encore espérer.

« En s'occupant des différentes pièces, VV. NN. PP. verront, qu'elles font connaître la nature et le total des besoins, de manière que l'incertitude qu'elles ont antérieurement cru exister à cet égard, se trouve complètement levée.

« Ce que je viens de dire en général, et sur l'ensemble, paraît suffire, je crois donc pouvoir passer aux détails concernant les lois, dont j'estime devoir entretenir VV. NN. PP.

« Qu'il me soit permis, NN. et PP. SS., de fixer en premier lieu, votre attention sur le budget décennal, et les projets de loi qui y ont rapport; je vais en faisant la lecture, vous faire connaître la loi qui règle la première partie du budget des dépenses, à partir de 1830.

Projet de loi qui règle la première partie du budget des dépenses à partir de 1830.

Nous Guillaume, etc. La première partie du budget des dépenses à partir de 1830, est arrêtée comme suit:

Chapitre I. Liste civile.	f. 2,100,000.00
— II. La secrétairerie-d'état et les grands de l'état.	« 1,041,668.00
— III. Département des affaires étrangères.	« 660,875.00
— IV. — de la justice.	« 2,200,000.00
— V. — de l'intérieur.	« 3,800,000.00
— VI. — des affaires du culte réformé, etc.	« 1,400,000.00
— VII. — des affaires du culte catholique.	« 2,196,250.00
— VIII. — de la marine et des colonies.	« 6,000,000.00
— IX. — des finances.	« 24,771,207.00
— X. — de la guerre.	« 16,580,000.00
Total.	f. 60,750,000.00

Je ne m'arrêterai pas à la réduction de plus de huit millions qu'ont subie les calculs antérieurs du budget ordinaire, car la valeur de cette réduction ne peut être jugée que par la comparaison combinée du budget décennal et de l'annal pour 1830; je me contenterai de faire remarquer, qu'en tout cas une grande partie des dépenses qui figuraient primitivement au décennal, a été ou supprimée ou reportée à l'annal.

Les différens chapitres du budget, n'exigent qu'un coup-d'œil rapide, par lequel je me propose de donner à VV. NN. PP., moyennant la comparaison de ce qui a été proposé antérieurement, avec ce que l'on vous présente dans ce moment, et en rapport avec le budget extraordinaire pour 1830, un exposé aussi clair que possible, de l'état de choses.

Premier chapitre. — Liste civile.

Au budget décennal qui a été arrêté en 1820 ce chapitre s'élevait à la somme de f. 2 600,000.00
Son total actuel monte à 2,100,000.00

Il y a donc une différence de f. 500,000.00 provenant de la réduction qu'a subie la première section, par suites des dispositions de la loi du 26 août 1822 (Journal Officiel, n° 40.)

Deuxième chapitre. — La secrétairerie. Les grands corps de l'état.

Au projet de budget décennal qui primitivement a été présenté à VV. NN. PP.

Ce chapitre se montait à f. 1,160,000.00
Il a été décidé ensuite que dans le but de faire des économies, il serait pris sur ce montant et porté à l'annal, une somme de 75,608.00

Il restait donc au décennal f. 1,084,392.00

Les calculs actuels s'élèvent, savoir:

Pour l'ordinaire à f. 1,041,668.00
Pour l'extraordinaire à f. 66,332.00

Ensemble f. 1,108,000.00

Le total des dépenses du 2^e chapitre présente donc une différence en moins, de f. 52,000.00.

Le 118 défalqué des frais qui figurent à l'article 1^{er} de la 4^e section du projet de budget ordinaire, n'a été porté que pour *mémoire* à l'extraordinaire, parce que les sept huitièmes suffisent pour couvrir toutes les dépenses, attendu que S. A. R. le prince d'Orange, se chargeant sans frais pour le trésor de la présidence du conseil d'état, le traitement du secrétaire d'état vice-président reste disponible.

Troisième chapitre. — *Département des affaires étrangères.*

Au projet de budget décennal qui antérieurement a été présenté à VV. NN. PP., on avait primitivement porté pour ce chapitre f. 737,000 et ce dans l'intention de ne le faire figurer que pour *mémoire* au budget extraordinaire de 1830 : plus tard il a été décidé et annoncé à VV. NN. PP. qu'on porterait une somme de f. 38,000 de l'ordinaire à l'extraordinaire.

Les calculs actuels s'élèvent, savoir :

Pour l'ordinaire à	f. 660,875.00
Pour l'extraordinaire à	f. 76,125.00
Ensemble	f. 737,000.00

Ce chapitre n'a par conséquent pas subi de réduction : aussi la spécification des missions à l'étranger et des consulats, dont le montant dépasse de beaucoup la somme pétitionnée, prouve qu'il n'en est pas susceptible ; la différence entre le total des besoins encore existans et la somme demandée pour les couvrir rend indispensables des changemens et des économies et démontre assez que l'on s'en occupe.

Quatrième chapitre. — *Département de la justice.*

Au projet du budget décennal primitivement présenté à cette chambre, ce chapitre figurait pour f. 2,800,000.00

Plus tard il a été décidé que de cette somme il serait porté à l'annal. 521,996. 40

De manière que le budget ordinaire se serait élevé à f. 2,278,003. 60

D'après les projets actuels, l'ordinaire sera de f. 2,200,000. 00
Et l'extraordinaire de 280,000. 00

Ensemble f. 2,480,000. 00

Par conséquent f. 320,000 moins qu'il n'a été porté au premier projet de budget décennal, mais f. 201,996. 40 de plus qu'il n'est accordé au département de la justice pour l'année 1829, ordinaire et extraordinaire réunis.

On pense que pour 1830 cette augmentation suffit, attendu que la nouvelle organisation de l'ordre judiciaire ne pourra dans toute son étendue, être mise en vigueur, à dater du premier janvier prochain.

Cinquième chapitre. — *Département de l'intérieur.*

Ce chapitre figurait au projet du budget ordinaire qui a été primitivement présenté à VV. NN. PP., pour une somme de f. 7,800,000. 00

Il a été décidé ensuite que les frais du culte catholique, compris dans cette somme, formeraient un chapitre particulier : ces frais étaient évalués à f. 2,450,000.00

Restait donc pour le 5^e chapitre f. 5,350,000.00
Somme sur laquelle on avait en-
core décidé qu'il serait pris et porté
à l'annal. 1,613,755. 18

Le chapitre 5 du budget ordinaire se serait par conséquent élevé à f. 3,736,244. 82

Il n'était point possible de déterminer dans le temps avec quelque précision la somme à porter pour ce chapitre au budget annal de 1830, en sus de l'allocation proposée au budget décennal ; les calculs actuels font connaître l'ensemble des besoins de l'exercice 1830 et présentent le résultat suivant :

Budget ordinaire	f. 3,800,000.00
Budget extraordinaire	- 3,330,000.00

Total f. 7,130,000.00

Au lieu de la somme de f. 369,319,68 on n'a porté du montant des frais de l'entretien des prisonniers que f. 170,181,03 à l'annal ; mais au lieu de ne reporter à l'extraordinaire, ainsi qu'on l'avait annoncé, f. 150,000 du montant des frais et l'ins-truction publique, on a évalué cette somme à f. 217,800.

Sixième chapitre. — *Département pour les affaires du culte réformé.*

Ce chapitre n'a subi que peu de changemens comparativement à ce qui a été présenté antérieurement à VV. NN. PP. ; il figurait dans le temps au projet du budget décennal pour une somme de f. 1,400,000 ; et l'on n'avait l'intention de ne rien porter au budget annal de 1830 ; actuellement on a, comme tous les départemens, porté au budget extraordinaire 118 des frais de l'administration centrale, tandis que par contre l'article 2 de la 3^e section, a été augmenté de f. 4,200 ; l'ordinaire s'élève par conséquent comme antérieurement

à f. 1,400,000.00
et l'extraordinaire à f. 4,200.00

Ensemble f. 1,404,200.00

Septième chapitre. — *Département pour les affaires du culte catholique.*

D'après ce qui a été décidé antérieurement, les frais du culte catholique sont actuellement séparés de ceux du département de l'intérieur, au nombre desquels ils étaient compris lors de la présentation du premier projet du budget décennal, ainsi qu'il a déjà été dit, pour une somme de 2,450,000 ; actuellement on a pris sur ce montant et porté au budget ordinaire une somme de . f. 2,196,250.00 de manière que s'il était à prévoir que la nouvelle organisation pourrait être introduite dans tout son ensemble, à partir du 1^{er} janvier prochain, on aurait dû porter au budget annal de 1830, une somme de f. 253,750.000

Ensemble f. 2,450,000.00

On n'a pas jugé nécessaire de demander pour l'exercice suivant, le montant intégral de cette somme, attendu que l'on peut admettre que la nouvelle organisation ecclésiastique ne sera pas entièrement en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1830, et que par conséquent la somme de f. 2,196,250 qui figure au projet de budget décennal, ensemble avec celle de f. 3,750, qui a été portée au budget annal, seront suffisantes pour les besoins de l'exercice prochain, quoiqu'elles soient inférieures de f. 250,000 à ce qui avait été porté au projet de budget décennal, présenté en 1828, car leur total dépasse encore toujours de f. 400,000 le montant de ce que le budget ordinaire couvrant, alloue pour les frais du culte catholique.

Huitième chapitre. — *Département de la marine et des colonies.*

Au projet de budget ordinaire primitivement présenté à VV. NN. PP., ce chapitre offrait en total une somme de f. 5,920,000.00

plus tard il a été décidé que l'on prendrait sur ce montant et porterait à l'annal. f. 509,755.02

Sur ce pied le budget décennal se serait par conséquent élevé à f. 5,410,044.98 tandis que la somme nécessaire en sus de ce montant, aurait été portée au budget annal.

Les calculs actuels se montent :
pour l'ordinaire à f. 6,000,000.00
pour l'extraordinaire à f. 2,700,000.00

Ensemble f. 8,700,000.00

L'augmentation de l'ordinaire résulte de la nouvelle division des dépenses et de ce qu'on a reporté du moins, en partie, à l'ordinaire, des frais que V. N. P. ont témoigné le désir de ne pas voir figurer à l'extraordinaire.

Neuvième chapitre. — *Département des finances.*

D'après le projet de budget décennal modifié, qui a été soumis aux délibérations de V. N. P., le chap. 9 se serait élevé à f. 29,822,814.97

Les calculs actuels présentent le résultat suivant :

Ordinaire	f. 24,771,207.00
Extraordinaire	f. 9,012,793.00

Total f. 33,784,000.00

La réduction du montant de ce chapitre du budget décennal, résulte principalement, de ce que conformément au désir manifesté par plusieurs membres de cette assemblée, on a porté au budget annal, les rentes des restans non amortis, des capitaux de dette effective portant intérêt, qui en vertu de différentes lois ont été créés depuis le 31 décembre 1819, jusques et y compris le 31 mars 1825.

Indépendamment de ces rentes, et en dérogeant à ce qui a eu lieu jusqu'à présent, on a encore porté au budget annal une partie de certaines dépenses, et ce pour que l'on puisse plus tard faire les réductions auxquelles la marche des affaires, les changemens possibles, ou les simplifications à introduire pourront donner lieu.

On observe enfin, concernant ce chapitre, que les frais d'administration et de perception des droits et impôts ont été porté en détail parmi les dépenses et n'ont par conséquent pas été déduits du montant présumé, du produit de ces droits et impôts.

Dixième chapitre. — *Département de la guerre.*

Au premier projet de budget décennal présenté en 1828 à VV. NN. PP., il a été porté pour ce chapitre f. 16,277,916.36

plus tard il a été décidé que, par transfert à l'annal cette somme serait réduite de 903,962.32

Reste f. 15,373,954.04

non compris les subsistances pour les différens corps, dont les frais au montant de f. 1,856,973.13 figurent actuellement, d'après le désir manifesté lors de la dernière session, au décennal, de sorte que les calculs s'élèvent

pour l'ordinaire f. 16,580,000.00
pour l'extraordinaire 1,630,000.00

Total f. 18,210,000.00

Projet de loi qui détermine les moyens de faire face aux dépenses du budget décennal.

Nous Guillaume, ect. Art. 1. Pour faire face aux dépenses du royaume, comprises dans la première partie du budget, arrêté à partir de 1830, seront employés les moyens ci-après indiqués.

a. Les contributions directes du royaume, savoir : la contribution foncière sur les propriétés bâties et celles non-bâties, la contribution personnelle, le droit de patente.

b. Les droits d'enregistrement, de timbre, de greffe, d'hypothèque et de succession.

c. Les accises du royaume :

Sur le sel, sur l'abatage, provisoirement jusqu'à ce que ce droit soit remplacé par quelque autre moyen, sur le vin, sur les boissons distillées à l'intérieur, sur les boissons distillées à l'étranger, sur les bières indigènes, sur les vinaigres indigènes, sur le sucre, et sur le timbre collectif.

d. Le droit sur les ouvrages l'or et l'argent.

e. Le produit des postes.

2. L'accise du royaume sur la mouture, ne plus perçue, à dater du 1^{er} janvier 1830.

3. Le principal de la contribution foncière sur les propriétés bâties et celles non-bâties, est fixé à f. 16,151,701. — Sauf les augmentations à l'égard de la vente des bois domaniaux de l'état, de l'ex-piration d'exemptions accordées et autrement, de diminutions provenant d'enlèvement de terrains, de démolitions de bâtimens et d'autres causes semblables.

Il sera, en sus de ce principal, imposé des centes additionnels pour le fonds de non-valeurs. La répartition de la contribution foncière entre les provinces, sera réglée par une loi spéciale.

4. Les contributions, droits et accises mentionnés à l'article 1^{er}, seront imposés et perçus d'après les lois existantes, jusqu'à ce que d'autres dispositions législatives soient intervenues et exécutées à cet égard ; sauf cependant les modifications suivantes :

a. Les frais des expertises, recensemens et dénombremens, qui seraient demandés, en vertu de l'art. 57 de la loi sur la contribution personnelle

du 28 juin 1822 (*Journal Officiel*, n° 15) seront à charge de ceux qui les réclameraient, et ce d'après un tarif à arrêter par le roi.

Les tarifs du principal des accises seront maintenus : 1° De cinquante pour cent du montant actuel, sur les vins étrangers, et les boissons distillées hors du royaume; de vingt-cinq pour cent, sur les boissons distillées à l'intérieur, et de dix-huit pour cent sur les bières et vinaigres indigènes, sauf la suppression ou une diminution équivalente des impositions aux centièmes additionnels pour les communes, d'après que le roi jugera que les besoins des communes permettront l'un ou l'autre; 2° de quinze pour cent, sur le sel.

Le droit sur le sucre brut sera porté en principal à vingt florins par cent livres, sous la déduction de 15 pour cent sur les sucres bruts importés, soit des colonies de l'état de Surinam, soit directement d'autres colonies des Indes occidentales, pourvu qu'ils proviennent de plantations appartenantes à des habitants du royaume, ou hypothéquées en leur faveur.

Les tarifs pour décharges, transcriptions, etc., seront élevés dans la proportion de l'augmentation des accises ci-dessus, sauf cependant que la décharge pour l'exportation des sucres est fixée en principal, à trente six florins pour cent livres de sucres candis, ou de sucres en pain ou en morceaux, à vingt florins par 100 livres de tous autres sucres raffinés, et également, à vingt florins par cent livres de sucres bruts, sous la déduction de 15 pour cent pour les sucres à l'égard desquels une semblable déduction a été accordée ci-dessus.

La loi du 27 juillet 1822 (*Journal officiel*, n° 20), actuellement en vigueur, concernant l'accise sur le vin sera abrogée, sauf le maintien des tarifs, et l'augmentation fixée ci-dessus pour celui des vins étrangers; la loi du 12 mai 1819 (*Journal officiel*, n° 22), sera rétablie quant au mode de perception, et également en ce qui concerne les termes de crédit dont il y est fait mention, rattachée à la loi générale du 26 août 1822 (*Journal officiel*, n° 38).

Il sera accordé une exemption de l'accise sur le sel destiné à l'engrais des terres ou à la nourriture des bestiaux, pourvu qu'il soit mélangé de manière à ne pouvoir servir à la nourriture des hommes.

La déduction pour la perte qui résulte du raffinage du sel, mentionnée à l'article 13 de la loi du 21 août 1822 (*Journal officiel*, n° 35) ne pourra être accordée :

Pour le sel brut de France. . . 7 pour cent.
Pour le sel de Portugal. . . 1 "
Pour le sel de roche Anglais. . . 5 "
Pour autre sel de roche, le sel d'Espagne, d'Italie et espèces non désignées. . . 3 "

Le timbre collectif des quittances en matière d'accises, sera de dix pour cent du montant de l'accise. Il est réservé au roi d'ordonner un recensement des objets soumis à l'augmentation du droit d'accise, et de timbre collectif, et de prendre en considération les mesures nécessaires pour prévenir qu'on abuse des augmentations au moyen d'approvisionnement ou de ventes extraordinaires.

Le ministre a présenté ensuite un projet de loi sur la dette nationale et pour régler les intérêts du syndicat pendant la nouvelle période décennale, un autre projet qui fixe à 1,750,000 la somme à employer en 1830 par le syndicat à l'amortissement de la dette, et enfin le budget annuel de 1830 avec le projet qui règle les moyens d'y faire face. Nous ferons connaître ces divers projets dans la séance du 27, la question relative à l'application de M. Brugmans a encore été ajournée.

LIÈGE, LE 29 OCTOBRE.

Le mariage de la princesse Marianne avec le prince Albert de Prusse, n'aura lieu qu'au mois de mai. Nous apprenons de Louvain que M. Bojens, secrétaire de l'université, et M. Michélis, régent du collège philosophique, ont annoncé aux élèves, qu'aucun d'eux ne serait reçu dans les séminaires ecclésiastiques; mais que le gouvernement accorderait à ceux qui suivraient une autre carrière et continueraient à fréquenter les cours de l'université,

une pension annuelle de 200 florins, jusqu'à la fin de leurs études. (Belge.)

— La valeur des objets volés chez M. Bonneels, à Bruxelles, s'élève à 3000 francs : parmi les diverses espèces d'argent monnoyé dont les voleurs se sont emparés, se trouvent 100 pièces d'un florin des Pays-Bas au millésime de 1829. Depuis plusieurs jours on avait remarqué des individus en blouse qui rôdaient le soir dans la rue Finquette.

— Les changemens principaux, portés au projet de code de procédure, sont : 1°. l'instruction des affaires déferées aux tribunaux d'arrondissemens; 2°. la mise en jugement et le jugement même déferés à deux chambres distinctes; 3°. l'abolition des procès contre les absens; 4°. la faculté donnée au juge-commissaire de prendre des informations préalables; 5°. la publicité de toutes les audiences; 6°. l'admission du pourvoi en cassation dans toutes les affaires pénales; 7°. une plus grande latitude pour l'arrestation des prévenus; 8°. moins de foi attachée aux procès-verbaux des agens publics.

(*Courrier des Pays Bas.*)

— Des pilotes du Texel ont amené au Helder, le 21 octobre, une chaloupe de pêcheur français qu'ils avaient trouvée la veille au nord-ouest de Kainperduin à 4 lieues de la côte; elle était remplie d'eau, et on y a trouvé les cadavres de quinze personnes qui probablement ont péri pendant le dernier ouragan du nord.

— On a déjà annoncé la reconnaissance de don Miguel par le gouvernement espagnol, voici comment la *Gazette officielle* de Madrid annonce cet événement : « Dans la matinée du 11, le comte de Figuera se présenta au roi notre seigneur, et eut l'honneur de remettre à S. M. les lettres de créance qui l'accréditent auprès de sa personne royale comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. T. E. le seigneur don Miguel Ier. »

— La *Gazette de Lisbonne* du 8 de ce mois contient un bulletin d'annonces dans lequel on lit la suivante : « Le 14 du courant mois d'octobre, à onze heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères des meubles confisqués sur Jean-Charles Saldanha d'Oliveira-Daan. Cette vente aura lieu à la montée de Sainte Anne, au dépôt des jugemens du fisc par Lisbonne. »

— Un journal américain d'une date récente fait mention d'un projet pour la création d'une société tendant à prévenir les commérages sur les affaires du voisin (anti-tal-about-your-neighbours-business-society.)

Un autre journal annonce sérieusement, qu'une nouvelle compagnie d'assurance vient d'être établie à Santa-Fé, en Amérique, dont l'objet serait d'assurer la beauté des femmes! En voici le plan : chaque femme peut estimer sa beauté à la valeur qu'il lui plaît, moyennant le paiement d'une somme proportionnée à cette valeur, et au temps pour lequel l'on veut faire assurer, etc.

— On lit dans un journal Anglais : « La question du libre commerce des Indes et de l'abolition du monopole de la compagnie des Indes Orientales, est à l'ordre du jour. Toutes les grandes villes manufacturières du royaume y ont pris part, avec une ardeur proportionnée aux immenses bénéfices qu'elles espèrent tirer de la participation au commerce de l'Indostan. Le monopole des Indes Orientales a vu la fin de son règne comme les autres monopoles, et devra céder aux circonstances produites par la nécessité de tempérer l'esprit des entreprises commerciales. Toutes les grandes villes de l'Angleterre ont tenu des assemblées à ce sujet, et lundi dernier une réunion de la compagnie des marchands d'Edimbourg a été convoquée dans le même but. »

D'UN BRUIT QUI SE RÉPAND.

Il se répand, depuis quelques jours, que le ministre de l'intérieur, aidé de son collègue des affaires étrangères, aurait acquis sur M. van Maanen une prépondérance dont les effets ne seraient pas moins qu'une espèce de révolution dans la marche du gouvernement. La querelle entre les journaux de M. van Maanen et celui de M. van Gobbelschroy, une cinquième ou sixième démission donnée ou plutôt offerte par celui-ci, mais refusée, l'arrêté du 2, l'accueil reçu par plusieurs députés de l'opposition, des promesses faites ou des espérances données sur la loi de l'instruction, le ton modéré du discours du trône, certaines profes-

sions de foi ébruitées de MM. van Gobbelschroy et Verstolk sur quelques principes du gouvernement représentatif, telles paraissent être les bases sur lesquelles s'appuient de pareilles conjectures.

Elle nous paraissent, quant à nous, beaucoup trop vagues et trop incertaines pour qu'un tel bruit doive encore inspirer aucune confiance. Sans doute si M. van Gobbelschroy avisait à une marche plus constitutionnelle, plus ferme, plus franchement et plus largement libérale, entre l'opinion et lui, la réconciliation ne serait pas impossible; il n'y a pas là d'apathie prononcée comme avec M. van Maanen, ni rien qui ne puisse avec quelque effort être surmonté par le ministre de l'intérieur, surtout s'il pouvait trouver dans l'appui d'un collègue estimé cette fermeté qui jusqu'ici n'a pas été son partage. Mais ne nous réjouissons pas encore. Nous avons acquis le droit d'être un peu moins crédules; ce n'est pas à d'aussi incertaines apparences qu'il faut s'en fier aujourd'hui. L'époque n'est pas heureuse pour que la nouvelle de pareils changemens s'accrédite sans meilleures preuves.

Ce n'est pas au moment où on a si grand besoin de quelques voix méridionales pour le vote de ces impôts qui ont toujours tant touché au vif le gouvernement des Pays-Bas, qu'il faut croire légèrement à une conversion réelle.

M. Van Maanen ne joue pas son rôle depuis quarante ans auprès de tous les gouvernemens qui se sont succédés dans son pays, sans avoir acquis à ce métier l'art de varier ses moyens. Il a su être malade pendant la dernière discussion sur la presse, il pourrait bien paraître vaincu, pendant la discussion du budget, sans que sa défaite tirât à plus de conséquence que sa maladie.

Attendons prudemment les faits, et ne croyons qu'à bonnes enseignes aux miracles qu'on nous annonce. Si réellement M. Van Gobbelschroy a acquis une influence et des vues nouvelles, il nous a donné lui-même le droit de lui demander mieux que des paroles. Attendons des actes, des actes significatifs, des actes un peu complets; car pour certaines concessions partielles, nous savons bien qu'il est impossible qu'on ne les fasse pas; mais ce que la nécessité commande si impérieusement, on n'en peut faire honneur qu'à elle. Si une influence nouvelle domine dans le conseil, si des conversions sincères ont eu lieu, elles se feront bientôt connaître à des signes plus certains. Jusque-là, que l'opinion et la chambre, déjà si souvent dupe de sa crédulité, soient circonspectes dans leurs espérances. A une époque où on est si fort en peine d'une majorité, ce n'est pas une confiance aveugle et prématurée, mais une sage et prudente défiance qui doit être à l'ordre du jour. Qu'on se garde de gâter une belle victoire dont le jour doit infailliblement arriver, et qu'on n'oublie pas combien la position est forte aujourd'hui pour en rapprocher le terme. Après tant de mécomptes, quelles excuses y aurait-il encore pour une nouvelle duperie? *Ch. N.*

D'autres bruits se répandent depuis hier au soir et viendraient à l'appui de la nouvelle du triumvirat dont parlait la correspondance du *Catholique* (voir notre n° d'hier.) Attendons les faits, tel doit être le mot ordre. Puisse tout le monde éviter les pièges, et se rappeler sans cesse que le pouvoir attend son milliard décennal de la fin de 1829.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 27 octobre.

Naissances : 4 garç., 3 filles.
Décès 3 filles, 1 homme, 2 femmes savoir : Godefroid Vaesen, âgé de 74 ans, rue derrière le Palais, veuf de Marie Elisabeth Charlotte Chandelon. — Ida Demet, âgée de 57 ans, place St-Jean, épouse de Jacques Joseph Thomas. — Marie Barbe Begon, âgée de 26 ans, rue des Croisiers, épouse d'Antoine Renard.

Du 28 octobre — Naissances 4 garç.
Mariages 6, savoir : Entre Guillaume Andrien Wathélet, journalier, rue Lulai les Fèves, et Anne Marie Marguerite Joseph Mordant, journalière, rue des Croisiers. — Henri Joseph Lhote, cordonnier, rue St-Adalbert, et Marie Louise Fontaine, brodeuse, rue Hors-Château. — Eugène Bernard Félix Halein, tailleur, place Ste Claire, et Marie Henriette Joseph Jaz, cuisinière, place St-Paul. — Théodore Gérard Francotte, tailleur, rue Large, et Marie Anne Delhougne, journalière au même domicile. — Gérard Defour, journalier, rue Grande Béche, et Isabelle Laine, journalière, au même domicile. — Grégoire Degonhir, honneur, rue de Joie, et Marie Bernard, journalière, rue Val Benoit.

Décès 4 garç., 1 fille, 1 homme, 1 femme savoir : Dicombe Lombard, âgé de 48 ans, rentier, place St-Barthelemi, époux de Marie Joseph Capelle. — Elisabeth Ywrasnecky, âgée de 32 ans, faubourg St-Laurent, épouse de Roch Clabay.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On a PERDU, le 27 octobre, une CHAÎNE, partie en cheveux et partie en or, depuis l'hôtel-de-ville jusqu'à la Chartruse. Deux florins 36 cents de récompense à celui qui la rapportera au bureau de la feuille. 646

AVIS.

Guidé surtout par l'amour de son art, M. MILOT se trouve heureux que sa longue expérience et l'application des bons principes lui permettent d'offrir aux personnes qui désirent vivement goûter le plaisir de peindre le portrait en miniature, le moyen de satisfaire ce désir, lors même qu'elles ne se seraient jamais occupées des arts du dessin et qu'elles ne seraient plus dans cet âge auquel on accorde trop exclusivement la faculté d'apprendre.

Vingt leçons de M. MILOT suffissent pour mettre l'élève à même de donner à l'amitié de précieux souvenirs et mériter en même temps les suffrages des connaisseurs.

Le prix de 20 leçons est de 25 fls. P.B. L'élève n'a aucune autre dépense à faire.

M. MILOT peint le portrait en 3 à 4 séances, rue St-Séverin, n° 675. 645

Dimanche, lundi et mardi prochain on JETTERA des ROUES de DINDONS chez PIRNAY, faubourg d'Amersœur. 620

BASTIN DEVISÉ, au RESTAURANT du Lion d'or, n° 590, rue Souverain-Pont, à Liège, VEND du chevreuil, des truffes, pâtés froids, pieds de cochon et cotelettes truffées ou non, tablettes de bouillon, et tout ce qui concerne son état, aux plus justes prix. Il donne aussi des repas à l'extérieur, et il a un BEL APPARTEMENT au rez-de-chaussée à louer.

COURS POUR APPRENDRE A ECRIRE EN 15 JOURS. METHODE DE M. RAOULD.

MARTHO, élève et successeur de M. RAOULD, se charge de conduire à la perfection, les personnes qui voudront se confier à ses soins. On peut voir au domicile du professeur, Place de la Comédie, n° 788, les progrès d'un grand nombre de personnes, formées par cette méthode, d'Anvers, Gand et autres villes de s Pays-Bas. 626

FIRKET-DROSSE, négociant, rue Sainte-Ursule, n° 888, vient de recevoir une forte partie de bons MERINOS en toutes couleurs, à 42 et à 47 cents l'aune; de plus, en qualités supérieures, à des prix également avantageux. Il tient avec succès les TOILES et LINGES de table, couvertures de laine et coton, tapis de table, schertings, percale, mousseline et impressions de tous genres, et tout ce qui concerne le commerce d'annage.

J.-B. LARDINOIS VENDRA vendredi 30 courant, rue derrière le Palais, n° 74: « Une voiture, bois de lit en acaïou, en cérisier poli, en bois divers, tables à coulisses, rondes, à jeu, à ouvrage, commodes, secrétaires, fauteuils, chaises bourrées et autres, bibliothèques, grandes cuves en bois, pendules, glaces, miroirs, lustres, quinquets, fortes balances, cuivrie, poêles, fusils, carabines, filets pour chasser les oiseaux de passage, 300 bouteilles de vin Champagne 1825, 60 bouteilles de vieille eau-de-vie, 7 beaux lauriers, habillemens, linges, etc., etc. 605

La régence de la commune de THEUX, informe qu'elle accordera deux PRIMES, chacune de dix florins, aux propriétaires de la plus belle vache à lait et du plus beau bœuf de trait, qui seront conduits à la FOIRE du trois novembre prochain. — A l'Hôtel de Ville, le 16 octobre 1829. F. DE HANSEZ, fils aîné 597

Des Capitalistes qui désireraient disposer de leurs fonds pour former une SOCIÉTÉ en commandite sont invités à s'adresser ou en personne ou par lettres affranchies et marquées S et W., rue Hors-Château, n° 222, à Liège, où ils recevront les renseignemens nécessaires.

VENTE D'ARBRES.

Lundi, 23 novembre 1829, à neuf heures du matin, M. le baron de Rosen, de Liège, fera VENDRE aux enchères publiques et à crédit, au pied des arbres, par le ministère du notaire VANDENBOSCH, de Tongres,

Une quantité considérable de très-beaux et très-gros ARBRES de haute futaye, consistant en bois blancs et peupliers d'Italie, croissant près de son château à NEEREPEN, canton de Tongres. S'adresser audit notaire pour tous renseignemens. 658

GRANDES VENTES DE FUTAIE ET DE BALEVAUX.

Il y a été exposé en vente aux bois ci-après savoir:

Bois de Haillet, sis à Haillet. Une coupe de futaie de 14 bonniers. Recours au pied des lots le samedi 7 novembre, 10 heures du matin.

Bois de Rouveroy, sis à Sclayn. 150 marchés de gros chênes, et 107 marchés de Baliveaux et petites vernes, formés sur 107 bonniers dudit bois.

Recours au pied des lots pour la futaie, et chez PALATE, à Sclayn, pour les baliveaux, le lundi 9 novembre, même heure.

Le bois de Rouveroy touche à la Meuse, et celui de Haillet en est aussi très près. A crédit. 621

On DEMANDE une FILLE de boutique, connaissant le commerce d'annage. S'adresser n° 821, rue Féronstrée. 615

VENTE sur licitation entre majeurs et mineurs

Jeudi, 26 novembre, à dix heures du matin, au bureau de la justice de paix du quartier sud et ouest, rue Pied de Bœuf, n° 693 De l'HOTEL de feu M. le comte de Hocn, rue du Pot d'or, n° 658, avec porte cochère, rue Tête de Bœuf, composée de plusieurs salles et salons, deux cuisines, garde-meubles, pompes, citerne, remise, grenier à foin, écurie pour sept chevaux, quatre caves, grande cour, à l'étage six chambres, et 2 greniers sur la longueur du bâtiment. S'adresser pour les renseignemens à M^e PARMETIER, notaire, place de la Comédie, chargé de cette vente et dépositaire des titres.

Au GASTRONOME, Pont-d'Isle, magasin de Comestibles, l'on vient de recevoir truffes fraîches, poulardes du Mans, truffées et non truffées, pâtés de foies gras de Strasbourg, idem de Nîrac, de Périgieux et autres, pieds de cochon et cotelettes truffées, jambons de Westphalie, etc. 536

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville. 417

HUITRES anglaises 1^{re} qual. à fl 1 30 chez PERET, rue Ste-Ursule

ÉCREVISSÉS de mer et ANCHOIS nouveaux, chez PERET. 639

Cabillaux, Rayes, Rivets, chez PERET, rue Ste-Ursule. 876

HUITRES anglaises vertes à fl. 30 cents, chez L. ANDRIEN, fils Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, n° 320. 214

POISSONS de Mer très-frais et SAURETS d'Hollande, au Moriane, rue du Stockis. 381

Le 10 novembre 1829, à 10 heures du matin, les enfans Gérard, de Chénée, et M. Leroux, de Fléron, REEXPOSERONT en VENTE publique, par suite de surenchère, au bureau de paix, à FLÉRON, par le ministère du notaire DELIÈGE.

1^o Une PIÈCE DE TERRE en cotillage, appelée le Grand Pré, contenant dix-sept perches quarante-trois aunes septante-sept centiaunes ou environ, tenant du levant à Servais Ledent, du midi à la route de Chaudfontaine, du couchant à Joseph Lejeune et du nord à Arnold Leduc et à Jean-François Cochet, exploitée par les frères Gérard.

2^o Une PIÈCE DE PRAIRIE, appelée le Bon Boquet, située en l'Honeux, près du Crucifix, entourée de hayes vives, contenant 27 perches nonante aunes trois centiaunes ou environ, tenant du levant à un chemin, du midi à la veuve Godinas, du couchant à un petit chemin d'aisance, et du nord à Joseph Lejeune, exploitée par les frères Gérard. 633

() On DEMANDE à LOUER le plutôt possible une exploitation de 40 à 60 bonniers, distante de 2 à 5 lieues de Liège, et assez près d'une chaussée. S'adresser à M^e BERTRAND, notaire à Liège.

VENTE D'IMMEUBLES.

Jeudi, 5 novembre 1829, à dix heures du matin, en la demeure de M. Montulet, vis-à-vis de l'église, à OLNE, M. Lambert Delhalleux et son épouse, feront VENDRE aux enchères, à l'extinction des feux, les IMMEUBLES ci-après désignés, savoir:

1^o Une maison sise à AYENEUX, commune de Soumagne, au-dessus de la Montagne dite Grand Hu, avec un jardin potager à côté, écurie, forge, fourneau, fournil, fout et toutes dépendances, joignant à la chaussée, à M. Nivard et à M. Bissot, occupée par M. de Kracker;

2^o Une petite maison sise audit AYENEUX, derrière la précédente, avec un petit jardin à côté et toutes dépendances, joignant à M. Bissot et au chemin.

3^o Et un petit corps de ferme, nommé Le Chat, situé audit AYENEUX, consistant en bâtiment d'habitation, écurie, cour, jardin potager et environ quatre-vingt-sept perches de fonds, en trois pièces, nature de prairie 1^{re} qualité, joignant à M. Nivard, à M. Fassotte et aux chemins.

Cette vente présente sûreté et facilités; elle aura lieu par le ministère de M^e DETROOZ, notaire à Verviers, à qui l'on peut s'adresser pour connaître les conditions et prendre communication des titres de propriété. DETROOZ, notaire.

EN VENTE chez H. DES AIN, imprimeur-libraire, place du Palais.

Les livres d'église provenant du fond de C. Plomteux, avec rabais de 50 pour cent, savoir: Antiphonale Romanum, in-8°, 4 fls. 73, au lieu de 9 fls. 45. Breviarium Romanum, 4 vol. in-12, 3 fls. 55, au lieu de 7 fls. 10. Le même 2 vol. in-4°, 7 fls. 09, au lieu de 14 fls. 48. Missale Romanum in-8°, 3 fls. 55, au lieu de 7 fls. 10. Rituale Leodiense in-4°, 1 fl. 70, au lieu de 3 fls. 56.

En souscription chez le même.

Nouvelle tenue des livres théorique et pratique, par C. J. Le-guelle, lithographiée par M. Ropoll, 48 livraisons in-8°, prix 2 fls. la livraison.

Manuel d'Ornithologie, ou histoire naturelle des oiseaux d'Europe, 63 livraisons à 90 cents.

On peut voir le spécimen.

Le droit Civil français, par Touillier, 28 livraisons grand in-8°, à 1 fl.

Œuvres de Pothier, 32 livraisons grand in-8°, à 1 fl.

Et toutes les nouveautés, aussitôt leur mise en vente, et aux prix annoncés par les éditeurs. 636

EN VENTE à la librairie de L. MAROUX et chez H. DESSAIN, place du Palais,

Walerloo: au général Bourmont, par Barthélemy et Méry, 1 vol. in 48. Prix 35 cents. 656

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en concession de Mines de Manganèse et autres Minerais.

Par pétition, enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 14 octobre 1829, sous le n° 4316 du répertoire particulier, le sieur Cockerill et compagnie, domiciliés à Seraing, et Wm. Yates et compagnie, d'Andennes, ont formé une demande en concession de mines de Manganèse et autres Minerais, gisant sous des terrains d'une étendue superficielle de 2505 bonniers 69 perches 42 aunes, dépendant de la commune de Liernex, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit.

Au Nord-Ouest, partant au hameau de Jevigné à la jonction du chemin dudit hameau à Malempré et à Xhoussiploux, par une ligne droite longue de 3570 aunes, se terminant au hameau d'Odrimont et à la jonction du chemin dudit hameau à Fosse avec celui de Liernex à Odrimont.

Au Nord-Est et Sud-Est, delà par une 2^e ligne droite longue de 1220 aunes, aboutissant au point de jonction des limites du Grand-Duché avec le chemin de la Vaux à Salm, longeant ensuite ces limites vers Sud sur une longueur de 2647 aunes, jusqu'à l'endroit où elles forment un angle vers Nord, de ce point par une troisième ligne droite longue de 1740 aunes, finissant au hameau de Grand-Sart à la jonction du chemin venant de Bihain avec celui de Verlemont audit Grand Sart; puis par une quatrième ligne droite longue de 1792 aunes, se terminant au hameau de Jubieval à la jonction du chemin dudit hameau à Otrre.

Au Sud-Ouest et Ouest, de ce point par une 5^e ligne droite longue de 1032 aunes, se terminant à la jonction des limites du Grand-Duché avec le chemin de Bihain au Sart suivant alors ces limites sur une longueur de 2037 aunes jusqu'à un angle qu'elles forment au Sud-Est; puis par une 6^e ligne droite longue de 969 aunes, finissant à la rencontre du chemin de René à Liernex avec lesdites limites du Grand-Duché; continuant ensuite à suivre ces limites vers Ouest jusqu'à la bifurcation des chemins de Malempré aux Tailles, avec celui du Laibois à Xhoussiploux.

Au Nord-Ouest et Nord, prenant alors ce dernier chemin et le continuant vers Nord-Est jusqu'à celui d'Odeincelle à Banoux, que l'on suit également, ainsi que celui de Banoux à Jevigné jusqu'au point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers 4 cents par bonnier métrique.

Les Etats députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810, et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820.

ARRÊTENT :

1. Les bourgmestres de Liège, Huy, Seraing et Liernex, province de Liège et Andenne, province de Namur, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée.

2. Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

3. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande en concession dont il s'agit.

4. Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susmentionnées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province, et expédié aux bourgmestres prénommés.

Fait à Liège, en séance, le 17 octobre 1829, où étaient présents nobles et très honorables seigneurs, Baron de Crassier, Waléry, de Collard Trouilliet, Comte de Hamal, Bellefroid, et Bousmart, Debeuue,

Pour le président en congé, le membre de la députation des états, délégué, Signé Baron DE CRASSIER. Par la députation, le greffier des Etats, Signé Bousmart.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 26 oct. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 108 fr. 45 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 104 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 82 fr. 20 c. — Actions de la banque, 1850 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 76 fr. 30 c. — Emprunt d'Haïti, 345 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 27 oct. — Dette active, 59 1/2 — Idem différée 1 7/64 — Bill. de change 24 1/4 — Spéc. dicat d'amortissement 4 1/2 100 1/8. — Rente remb., 2 1/2 1/8. — Act. Sociétés de com. 87 5/8 0/0. — Russ. 11 1/8. — Act. 5, 101 7/8. — Dito ins. gr. li. 64 0/0. — Dito C. Ham. 95 1/2. — Dito em. à L. 5, 96 3/4 0/0. — Danois à Long. 73 1/4. — Ren. fr. 3 1/2, 83 7/16. — Esp. H 5 1/2, 32 3/4. — Dito à Paris, 67 1/16. — Rente Perpét. 53 1/2. — Vicine Act. Banq. 4505 00. — Métall., 99 1/4. — A Rot. 1^{er} 1. 000. — Dito 2^e 1. 400 0/0 00 — Lots de Pologne, 96 1/4. — Naples Falconet 5, 84 3/16. — Dito Londres 90 7/8 00.

Bourse d'Anvers, du 28 oct. — Effets publics, — Cours ont fermés comme suit: Actions de la société de commerce des P. B., 82 0/0 N. — Métalliques, 103 0/0 A. — Lots 400 0/0 A. — Napolitains 84 0/0. — Anglais 3 1/4 P. — Le Sicile 1200, 88 P. — Ducats 600, 87 P. — Le Lombard 77 3/4 N. — La rente perpétuelle 52 1/2 3/8 et A. — Polonais, 96 1/2. — Anglo Danois, 73 3/4 P.

Changes. — Les affaires n'ont offert rien de saillant et les cours n'ont subi aucune variations.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.